



Communiqué de presse – jeudi 25 mars 2021

Aide communautaire à la rénovation de façades

Inscrite dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) de la Communauté de communes, l'aide s'adresse aux particuliers et aux professionnels. Elle peut atteindre 30 % du montant total des travaux, sans condition de ressources. Contacter la Communauté de communes avant de signer tout devis.

Dynamiser les centres-villes

Le Programme d'orientations et d'actions met en oeuvre la politique de l'habitat de Bretagne porte de Loire Communauté. En proposant une aide à la rénovation des façades, la Communauté de communes souhaite contribuer à la revitalisation des centres-villes. Elle vise à entretenir et préserver le patrimoine bâti et à améliorer l'esthétique des centres-villes.

« *Le bourg reprend vie, le cadre de vie s'améliore. Cela attire de nouveaux habitants, des commerçants, des touristes...* », explique Jean-François Rault, chargé de mission Urbanisme et PLUiH.

Comment en bénéficier ?

- Vous êtes **un particulier, un professionnel ou une commune**,
- Vous souhaitez faire rénover la façade d'un bâtiment ancien (avant 1949) situé **en centre-ville**,
- Votre façade est **visible depuis l'espace public** (côté rue, hors murs d'enceinte ou clôtures),
- Dès le début de votre projet, et **avant de signer vos devis**, contactez Jean-François Rault : urbanisme@bretagneportede Loire.fr - 02 99 43 08 52

Étude préalable

Après vérification des critères d'admissibilité, la Communauté de communes mandate un architecte conventionné qui réalise une étude du projet, et vous apporte ses préconisations. Vous pouvez faire appel aux artisans de votre choix. 50% du coût TTC de l'étude préalable est pris en charge si les travaux sont effectués conformément aux préconisations. Pour information : le coût de l'étude est actuellement de l'ordre de 560 € HT. La Communauté de communes vous informe du montant de la subvention après validation du dossier, sous réserve des crédits alloués annuellement. Vous avez jusqu'à 2 ans pour réaliser les travaux et fournir vos factures.

Montant de l'aide

L'aide est proportionnelle au montant des travaux :

- 30 % du montant HT jusqu'à 50 000 € HT, 10 % du montant HT au-delà
- Majorée de 10 % du montant HT si la façade se situe dans un périmètre bâtiments de France
- Aide plafonnée à 20 000 € HT par bâtiment
- Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € HT

Témoignage

M. et Mme. Mercier, boucherie d'Ercé-en-Lamée : « *La prise de contact a été rapide. Nous avons été accompagnés dans la réalisation du dossier, et avons pu choisir des artisans d'Ercé-en-Lamée. Sur près de 10 000 € de travaux, 3 000 € ont été pris en charge. Il s'est écoulé moins d'un mois entre la présentation des factures et le versement de l'aide, ça a été très rapide.* »

Plus d'informations sur le site bretagneportede Loire.fr

Contact presse - Jean-François RAULT – Chargé de mission Urbanisme
urbanisme@bretagneportede Loire.fr – 02 99 43 08 52